

TRANSMIS LE 04/11/2023
REÇU LE 04/11/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
FUELÉ LE 05/11/2023
VÉRIFIÉ LE 05/11/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°23-681

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Téléthon »
Le samedi 25 novembre 2023 au Centre culturel St Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 06 novembre 2023, de Madame FORTIN Dominique, Présidente de l'association Académie de Danse de Franconville sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Téléthon ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Téléthon » par l'exposant le samedi 25 novembre 2023 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ADF	Mme FORTIN Dominique	8 bis avenue des bois fleurs – 78700 Conflans st Honorine	Mise en bouche / choucroute / dessert

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame FORTIN Dominique

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le seize novembre deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
l'Adjoint au Maire



Mme Jeanne CHARRIERES-GUIGNO
Le 5 décembre 2023

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer**ARR23-681SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-04T16-12-00.00 (MI249340369)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231116-ARR23-681SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "TÉLÉTHON" LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 AU CENTRE SAINT-EXUPÉRIE - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 16/11/2023**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** ARR 23-681 SCHS.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

PréparéDate **04/12/23 à 16:12**Par **SADEQ Fatiha****Transmis**Date **04/12/23 à 16:12**Par **SADEQ Fatiha****Accusé de réception**Date **04/12/23 à 16:19**

